

Nantes, le 16 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire
et du département de Loire-Atlantique
vous informe que ses services restent mobilisés pour répondre de façon
personnalisée aux usagers**

Dans le contexte sanitaire actuel, les services de la DGFIP sont mobilisés pour répondre de façon personnalisée aux usagers sans qu'ils n'aient à se déplacer. Ainsi, les usagers peuvent joindre nos services :

- par messagerie sur leur espace personnel sur impots.gouv.fr,
- sur la plate-forme téléphonique en composant le 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h),
- en contactant le service des impôts dont ils dépendent et dont le numéro est indiqué sur leur déclaration de revenus (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h).

Des rendez-vous peuvent aussi être obtenus, lorsque les questions posées le nécessitent, les usagers qui souhaitent obtenir un rendez-vous peuvent le prendre directement sur leur espace particulier en ligne sur impots.gouv.fr (rubrique « Mes contacts ») et choisir un créneau horaire sur lequel un agent des Finances publiques les contactera.

Les usagers qui n'ont pas accès à internet ou qui ont des difficultés avec l'outil informatique peuvent également :

- appeler le numéro 0809 401 401 ou leur service des impôts de rattachement,
- remplir une fiche contact mise à disposition devant tous les Centres des Finances publiques et à déposer sur place afin que les agents des Finances publiques les rappellent.

Par ailleurs, il est rappelé que les usagers peuvent payer leurs impôts (Impôts sur le revenu, Taxe d'habitation, Taxe foncière, ...) dans la limite de 300 € en espèces et carte bancaire et la plupart de leurs factures de produits locaux (cantine, crèches ...) ou d'établissements publics de santé, ainsi que leurs amendes, en se rendant auprès d'un buraliste agréé Française des Jeux (FDJ).